

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



LOIR-ET-CHER

ARRETE 2024-165

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.54.81.58.88

policemunicipale@mer41.fr

ST-ALB-PM-24-165

**Interdiction de vente d'alcool à emporter
concernant les commerces implantés rue Jean et Guy DUTEMS
sur la commune de MER**

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son livre III ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal permanent numéro 20-063 concernant l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique en date du 21 avril 2020 ;

Considérant que la vente de boissons alcoolisées à emporter dans certains commerces après 21h00 engendre des déplacements et des rassemblements importants de population et peuvent engendrer une consommation alcoolique anormale sur la voie publique, des nuisances sonores, des troubles à la tranquillité publique et des problèmes de salubrité ;

Considérant que ces comportements peuvent causer troubles à l'ordre public ;

Considérant que la sécurité des biens et des personnes et la préservation de l'ordre public réclament des mesures de police ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'interdire la vente de boissons alcoolisées à emporter dans les commerces de la rue Jean et Guy DUTEMS du 1^{er} juin 2024 au 31 octobre 2024 de 21h00 à 09h00.

Arrête

ARTICLE 1 :

La vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite dans les commerces de la rue Jean et Guy DUTEMS du 1^{er} juin 2024 au 31 octobre 2024 de 21h00 à 09h00.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne concerne pas les débits de boissons légalement installés ainsi qu'à leurs terrasses qui sont considérées comme des extensions du débit de boissons en application de l'article R.3323-4 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS (45) ou d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans les formes et délais légaux à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Destinataires et application :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Commandant du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,
Services Techniques,
Service à la population de MER,

Fait à Mer, le 14 mai 2024



Vincent ROBIN

Maire,
1^{er} Vice-Président de la Communauté
de Communes Beauce Val de Loire